

# Programme Centre-Val de Loire et interrégional FEDER-FSE+ 2021-2027

Webinaire du 10 Janvier 2023

*Développement territorial  
(santé, tourisme, mobilité urbaine, urbanisme  
durable)*

**BONNE ANNEE A TOUTES ET TOUS !**



# Ordre du jour

1/ Présentation de l'architecture du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027

2/ Présentation de **12** actions du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027

3/ Modalités de mise en œuvre et de gestion du Programme

4/ Questions/réponses



# 1/ L'architecture du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027



# Programme Centre-Val de Loire et interrégional, FEDER FSE+ 2021-2027

UNE STRATEGIE BATIE AUTOUR DE DEUX PILIERS

FAVORISER UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

 **FEDER**

Le fonds européen de développement régional a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

 **FSE +**

Le fonds social européen a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

**410 M€**



# Architecture du Programme 2021-2027



## 4 OBJECTIFS STRATÉGIQUES MOBILISÉS EN RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE :

(OS1) Une Europe plus **intelligente** : transformation économique innovante et intelligente

(OS2) Une Europe plus **verte** : transition énergétique, économie circulaire, changements climatiques

(OS4) Une Europe plus **sociale et inclusive** : socle européen des droits sociaux (FSE+)

(OS5) Une Europe plus **proche des citoyens** par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales



## 7 AXES POUR LA RCVL :

Axe 1 : RDI, compétitivité des entreprises et numérisation

Axe 2 : Connectivité numérique

Axe 3 : **Transition énergétique et écologique**

Axe 4 : **Mobilité urbaine durable**

Axe 5 : Emploi, orientation, formation, économie sociale et solidaire

Axe 6 : **Approche territorialisée visant à renforcer l'attractivité et la cohésion des territoires**

Axe 7 : Soutenir les actions interrégionales du Bassin de la Loire



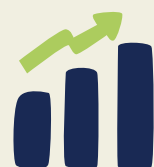
## 2/ Présentation du Document de Mise en Oeuvre (DOMO)



Cofinancé par  
l'Union européenne



### 3/ Le Document de Mise en Oeuvre (DOMO)



Le Document de mise en œuvre (DOMO) est un guide destiné aux porteurs de projets, bénéficiaires potentiels des fonds européens, et aux services instructeurs de la Région



Le DOMO précise les règles d'intervention et les règles générales d'éligibilité des projets selon les objectifs spécifiques du nouveau Programme FEDER-FSE+

## FACTEURS DE SELECTION DES PROJETS

### DES PRINCIPES DIRECTEURS

- Stratégie et objectifs du programme (OS)
- **Principes horizontaux** (égalité F/H, égalité des chances, non-discrimination, développement durable)
- **Condition favorisantes, dont schémas stratégiques** (SRADDET, SRDEII, SRI-SI, VELO ROUTES, PLAN LOIRE, Plan 100% santé...)
- **Dispositifs de contractualisation** (CPER, CRST, CPIER, Contrats territoriaux...)
- **Evaluation ex-ante, évaluation stratégique environnementale**
- **Capacité financière du porteur, effet levier et incitativité** du financement

### DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Type d'opération, type de bénéficiaires, dépenses éligibles, plafond cumulé d'aides publiques,...

### DES CRITERES DE SELECTION

**PRIORITAIRES :**  
Indicateurs (réalisation, résultats). Ex

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029
Réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	214	859
Résultat	RCR05	PME innovant en interne		30

***SPECIFIQUES A CHAQUE ACTION*** : seuils de subventions, dimension partenariale, étude d'opportunité, impact emploi, impact domaines prioritaires de spécialisation et autres filières stratégiques, ...



**RENOVATION ENERGETIQUE/ENERGIES  
RENOUVELABLES**

## **Objectif stratégique n°2**

**Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone,**

**Objectif Spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre**

## Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables

= Tendre à la suppression des bâtiments tertiaires les plus énergivores (prioritairement classés E, F ou G), à l'échelle d'une opération

- *Tertiaire marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;*
- *Tertiaire non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).*

= Encourager les démarches démonstratrices (appel à projet potentiel)

Critère :

	Classes énergétique éligibles avant travaux	Objectif après travaux	Gain de classes minimum
<b>Bâtiments tertiaires à l'échelle d'une opération</b>	D,E,F,G	Classe énergétique A,B,C	2

**Bénéficiaires** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Entreprises (TPE, PME), Associations, Etablissements publics (dont université), Sociétés d'économie mixte, Sociétés publiques locales.

**Dépenses éligibles (1)**: Dépenses d'investissement, d'équipement participant à l'amélioration de la performance « énergie-climat » du ou des bâtiments, de prestations externes, de communication de l'opération.

→ **Rénovation uniquement**

**Taux** : 60% maximum (2)

Aide FEDER minimum : 50 000 €

# Soutien à des programmes de rénovation énergétique de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables

+

# Soutien à des programmes de rénovation énergétique performante de logements et favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables

Dépenses éligibles (1)	Taux d'intervention (2)
<p>Les dépenses éligibles <b>d'investissement et d'équipement</b> couvrent les postes de travaux suivants :</p> <p>Isolation : murs, planchers, bas, planchers hauts, ouvrants et travaux induits, Equipements de ventilation : caissons de ventilation, réseaux, Equipements de chauffage hors chaudière au fioul, Emetteurs de chauffage et réseau de distribution associés, Systèmes de régulation : GTB, GTC, .... Installation d'éclairage.</p> <p>Les dépenses éligibles de <b>prestations externes</b> couvrent les :</p> <p>Études énergétiques : audit, études thermiques réglementaires, simulation thermique dynamique, Audits énergétiques, Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale, Prestations de mesure de l'étanchéité à l'air et de suivi énergétique et écogestes, Prestations de labélisation.</p>	<p>Taux d'intervention sur les dépenses éligibles de travaux en fonction du gain de classe :</p> <p>Gain de classes « énergie-climat » du DPE 2 classes: 10% 3 classes: 20% 4 classes: 30% &gt;5 classes : 40%</p> <p>Plus une bonification additionnelle du taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. 10% si mise en œuvre de matériaux biosourcés *</li><li>. 10% si mise en œuvre d'une ou plusieurs énergie renouvelable : 10%** ;</li><li>. 10% si une production d'hydrogène renouvelable connecté à l'installation ENR est prévue sur l'opération (conformément à la mesure 20 de la feuille de route hydrogène renouvelable)</li></ul> <p>Dans la limite de 60%</p> <p><i>*Matériaux biosourcés d'origine végétale ou animal avec un taux d'incorporation de 18kg de matériaux biosourcés par m2 de surface de plancher</i> <i>** Bois-énergie, géothermie, réseau de chaleur biomasse, solaire thermique et photovoltaïque, récupération, méthanisation</i></p>

## **Objectif stratégique n°2**

**Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone,**

**Objectif Spécifique 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables**

## Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR

= Atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050 (SRADDET)

▶ Soutien à l'animation, la connaissance et l'observation (dimension régionale et départementales)

- . Vulgarisation, sensibilisation des maîtres d'ouvrages, professionnalisation et transversalité des réseaux de professionnels, ingénierie de formation
- . Travaux de recherche appliquée, études d'évaluation de performance, analyses comparatives,...
- . Observation (collecte, la valorisation de données, la mise au point de méthodes de collecte de données et calcul d'indicateurs)

▶ Aide aux investissements dans les technologies de production d'énergies renouvelables suivantes : bois énergie, géothermie, méthanisation, solaire thermique, photovoltaïque, éolien terrestre

→ dont des extensions de réseaux de chaleur si production supplémentaire correspondant au moins à 50% des besoins de l'extension prévue.

▶ Soutien aux études de faisabilité : états des lieux, études d'accompagnement de projets.

**Dépenses éligibles (1)** : Dépenses d'investissement, dépenses de personnel dédié à l'opération, dépenses de prestations externes, coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés, dépenses de communication de l'opération

**Bénéficiaires** : Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs délégataires, entreprises (TPE, PME), sociétés de projet gouvernées par les acteurs du territoire (collectivités locales, citoyens, agriculteurs, entrepreneurs), associations, centres de ressources technologiques.

‡ Les sociétés exclusivement agricoles et les agriculteurs

**Taux** : 60% maximum

Aide FEDER minimum (2) : 25 à 50 000 € - Plafond FEDER (2) : 500 à 1 000 000 €

# Soutien aux communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable

+

## Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR

Dépenses éligibles (1)	Seuils et plafonds FEDER(2)	
<p><u>Géothermie</u> : installations développant la production de chaleur/froid/géocooling renouvelable d'origine géothermique, de surface ou profonde (au-delà de 200 mètres de profondeur), en mobilisant les différents types de géothermie notamment par le biais de réseaux alimentant plusieurs bâtiments.</p> <p><u>Bois-Energie</u> : installations de chaufferies automatiques au bois (hors granulés), <u>ou</u> chaudières à granulés de petite puissance (&lt; 50kW) si le maître d'ouvrage démontre que des contraintes techniques fortes ne permettent pas l'installation d'une chaufferie bois hors granulés ou d'une installation de géothermie.</p> <p><u>Méthanisation</u> : installations de production de gaz renouvelable issu de la méthanisation de la biomasse durable, notamment les déchets verts et déchets d'origine agricole ou alimentaire, portés par des entreprises ou des collectivités territoriales (avec plafonnement des intrants issus des cultures dédiées conformément à la réglementation en vigueur en France) lorsque la méthanisation offre une meilleure valorisation et expérimentation autour de la gazéification et du power to gas.</p> <p><u>Solaire Thermique</u> installations de production d'eau chaude solaire collectives (ECS) et de systèmes solaires combinés (SSC) pour la production d'eau chaude et de chauffage</p> <p><u>Energies renouvelables électriques (uniquement communautés énergétiques locales)</u>: tous types de projets de solaire photovoltaïque et d'éolien terrestre (sauf projet bénéficiant d'un tarif de rachat de l'électricité).</p> <p><b>+ critères techniques complémentaires</b></p>	<p><u>Communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable</u></p> <p><b>Investissement</b></p> <p>Géothermie : minimum 30 000 € Solaire thermique : minimum 25 000 € Biomasse (bois-énergie/méthanisation) : minimum 50 000 € Photovoltaïque : minimum 50 000 € Eolien : minimum 50 000 €</p> <p>Pour toutes les technologies : maximum 1 000 000 €</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p>Etudes de faisabilité : minimum 50 000 €</p>	<p><u>Projets ENR</u></p> <p><b>Investissement</b></p> <p><b>Bois énergie</b> : Minimum 50 000 € <b>Géothermie</b> : Minimum 30 000 € <b>Solaire thermique</b> : Minimum 25 000 € <b>Pour tous les projets</b> : Maximum : 1 000 000 €</p> <p><b>Etudes</b></p> <p>Minimum : 30 000 € Maximum : 500 000 €</p> <p><b>Animation</b></p> <p>Minimum : 50 000 € Maximum : 500 000 €</p>

# **URBANISME DURABLE/MOBILITE URBAINE**



## **Objectif stratégique n°2**

**Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone,**

**Objectif Spécifique 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution**

## Soutenir le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable

= concourir à l'atteinte des objectifs du SRADDET en faveur de la lutte contre l'étalement urbain, de l'adaptation au changement climatique et de la conversion d'espaces urbanisés en espaces naturels et agricoles (renaturation).

= Sont prioritairement visées les unités urbaines des pôles définis dans le SRADDET \*

► **Opération de recyclage urbain** : élaboration de stratégies foncières (études), reconversion de friches (acquisition, démolition, dépollution, désamiantage, proto-aménagement), restructuration d'espaces urbanisés (démolition, curetage,...) dans le cadre d'un projet de revitalisation globale

Sélection : **AMI pour les friches**

► **Opérations de renaturation** : reconversion d'espaces urbanisés, plus ou moins artificialisés, c'est à dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial (vocation agricole, forestière, naturelle) : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, ...

Sélection : **AAP**

► **Aménagements urbains en faveur de l'adaptation au changement climatique** : études préalable (obligatoire), aménagements, équipements ex : végétalisation, reconstitution des sols, ...

Sélection : **AAP**

### Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissement, d'acquisition (terrains, bâtiments)

→ *Acquisition : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments*

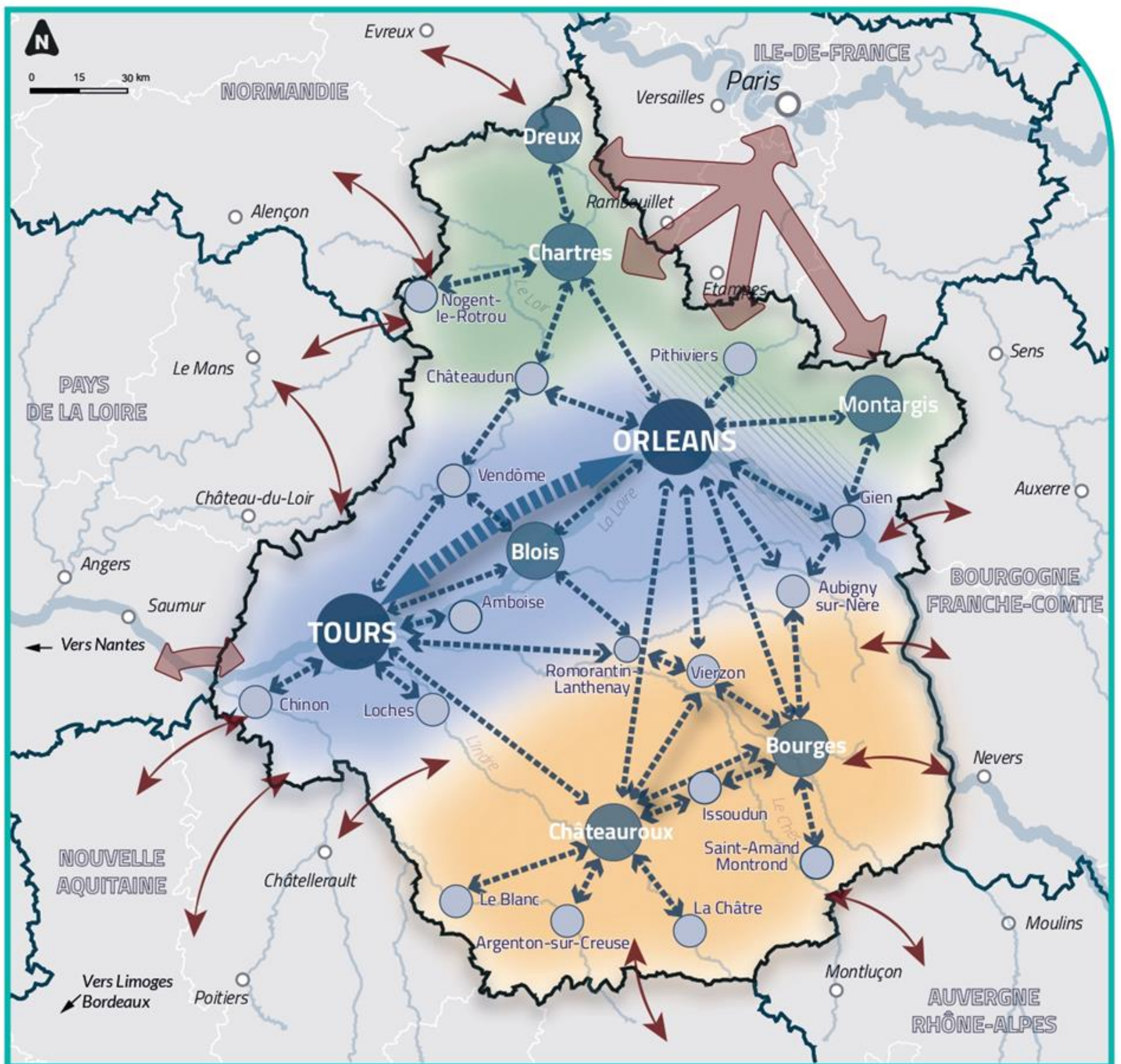
- Dépenses de prestations externes.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires/prestataires auxquels est confiée par convention la réalisation du projet.  
entreprises publiques locales

Taux : 60% maximum (sauf recyclage urbain : 40%)

Aide FEDER minimum : recyclage urbain : 60 000 € ; renaturation/adaptation changement climatique : 25 000 €

\* 2 métropoles, les 6 pôles urbains régionaux et les 16 pôles de centralité et d'équilibre



NORMANDIE

ILE-DE-FRANCE

PAYS DE LA LOIRE

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

NOUVELLE AQUITAINE

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

TOURS

ORLEANS

Blois

Bourges

Chateauroux

Dreux

Chartres

Montargis

Angers

Saumur

Vers Nantes

Chinon

Loches

Châtelleraut

Vers Limoges  
Bordeaux

Poitiers

Evreux

Versailles

Paris

Rambouillet

Etampes

Alençon

Le Mans

Château-du-Loir

Châteaudun

Vendôme

Amboise

Romorantin-Lanthenay

Pithiviers

Gien

Sens

Auxerre

Vierzon

Issoudun

Saint-Amand Montrond

Nevers

Moulins

Argenton-sur-Creuse

Le Blanc

La Châtre

Montluçon

## **Objectif stratégique n°2**

**Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone,**

**Objectif Spécifique 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone**

= promouvoir le vélo pour les déplacements les plus courts où il est parfaitement adapté  
= encourager le report modal (articuler usage du vélo et transports en commun interurbains)

- ▶ Ingénierie : enquêtes déplacements, études d'opportunité et faisabilité
- ▶ Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- ▶ Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifiques, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé (abris vélos), stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable
- ▶ Services liés au développement du vélo : équipement de vélo stations, maisons du vélo, ...
- ▶ Adaptation des équipements de transports publics

Sélection : au fil de l'eau

Critères : . Sont prioritairement visés les itinéraires et aménagements connexes qui s'inscrivent dans l'aire d'attraction des Villes (AAV) \*

\*ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population/d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle

. S'inscrire dans un programme cartographié d'aménagement cyclable global localisé dans l'Aire d'attraction des Villes, localisant les pôles générateurs de flux, l'existant et les principes d'aménagement retenus, dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...).

Dépenses éligibles : dépenses d'investissement, d'équipement (dont dispositifs de comptage), de prestations externes (études, prestations de maîtrise d'œuvre), de communication de l'opération.

→ *Acquisition : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments*

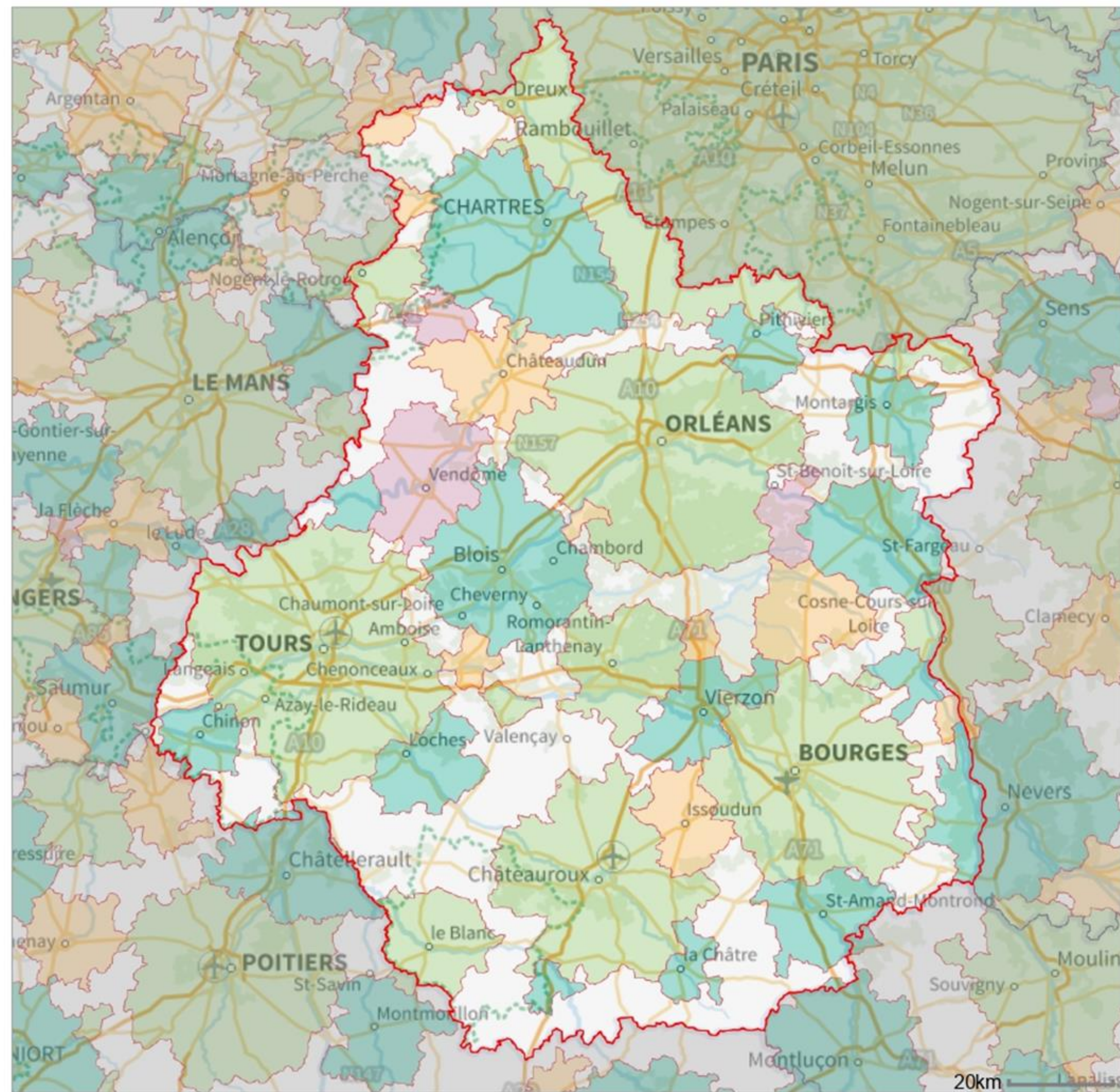
Bénéficiaires : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires, SNCF ou ses délégataires.

Taux : 60% maximum

Aide FEDER minimum : 100 000 €

# 1) Périmètre des aires d'attraction des villes 2020

Source : Insee, 01/01/2021



## **Objectif stratégique n°5**

**Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales**

**Objectif Spécifique 5.1 et 5.2 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, culture, patrimoine naturel, tourisme durable et sécurité dans et ailleurs que dans les zones urbaines**

**SANTE**



## Aménagement d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé

= aménager sur la durée de la programmation 25 à 50 centres de santé, pour développer une médecine salariée là où l'initiative privée fait le plus défaut (si articulation avec l'action du GIP pro-santé : convention de partenariat Maître d'ouvrage/GIP)  
= déployer une gamme d'hébergements destinés aux étudiants et aux professionnels exerçant temporairement sur son territoire, pour stimuler les pratiques interdisciplinaires, l'attachement au territoire et encourager leur installation pérenne .

► **Centre de santé** : aménagement de Centres de santé pour l'accueil de médecins salariés, dans des locaux à construire, réhabiliter, étendre, équiper, afin d'accueillir des professionnels de santé salariés et personnels d'accueil

Sélection : au fil de l'eau, sur la base du **cahier des charges partagé entre l'Etat, la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

► **Résidences pro-santé** : projets d'hébergement collectif pouvant accueillir au minimum 4 locataires, incluant des espaces collectifs, des services (animation notamment) et des prestations facilitant l'objectif affiché d'intégration des étudiants dans un collectif. Tarifs plafonnés.

Sélection : dépôt au titre de l'AMI « création de Résidences Pro Santé » RCVL (en cours),

**Dépenses éligibles** : Etudes de programmation et de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières (dans la limite de 10% de l'assiette éligible, 15% pour les opérations ayant un impact environnemental avéré), acquisitions immobilières, travaux de construction, extension, réhabilitation, acquisition de mobilier et d'équipements (selon cahier des charges en vigueur), aménagements extérieurs.

**Bénéficiaires** : Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires/prestataires auxquels est confiée par convention la réalisation du projet. entreprises publiques locales

Taux d'intervention FEDER : 40 à 50% maximum

Aide FEDER minimum/maximum (voir tableau ci-après)

# Aménagement d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé

## Résidences pro santé

### Critères d'éligibilité

- Projets d'hébergement collectif pouvant accueillir au minimum 4 locataires,
- Gestion du fonctionnement (accueil, quittancement, nettoyage, ...)
- Montant de redevance toutes charges comprises n'excédant pas pour les étudiants 150 € par mois, 50 € par semaine et 15 € par nuitée
- Moyens d'animation dédiés à l'accueil, à la conciergerie et à l'animation de la résidence (représentant a minima 0,5 ETP pour les structures de plus de 10 logements)
- Si réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B après travaux ou, à défaut étiquette C après travaux conjuguée à un gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an ;
- Si coût des travaux est supérieur à 500 000 € HT : intégrer a minima 5% des heures travaillées en insertion

### Critères de sélection des candidatures :

- Le lieu d'implantation : la sélection des projets s'appuiera sur un maillage territorial reflétant les besoins ; sauf exception, ils sont estimés à un projet par bassin de vie ;
- La pluridisciplinarité des résidents accueillis ;
- Les prestations à destination des usages collectifs, l'animation de la résidence et les efforts d'intégration dans le réseau local ;
- Le montage partenarial du projet ainsi que la qualité et la complémentarité du partenariat ;
- La fiabilité de l'organisation proposée ainsi que la robustesse du plan de financement.

### Modalités financières :

- Pour les logements : Subvention au taux maximum de 40% d'une dépense plafonnée à 50 000 €<sup>3</sup> par logement (soit une subvention maximum de 20 000 € par logement) – dans la limite de 30 logements financés
- Pour les espaces collectifs : Subvention au taux maximum de 50% d'une dépense plafonnée à 200 000 € (soit une subvention maximum de 100 000 €).

## Centres de santé

### Critères d'éligibilité

- Tous les projets présentés à un financement font l'objet de l'élaboration d'un projet de santé
- Exercice libéral : fixation d'un loyer compatible avec le prix du marché + détermination d'un mécanisme de prise en charge des charges dues à une éventuelle vacance de surfaces
- Détermination d'un régime juridique permettant le retour du bien, dans le patrimoine de la collectivité à terme
- Proposer un lieu d'échange pluriprofessionnel
- Performance énergétique es projets de construction neuve sont a minima conformes à la réglementation en vigueur
- Les projets de réhabilitation doivent présenter une étiquette énergétique de niveau BBC Rénovation (étiquette B), ou, à défaut, étiquette C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- Si travaux > à 500 000 € HT : intégrer a minima 5% des heures travaillées en insertion

### Critères de sélection des candidatures :

- La pertinence du projet de santé est soumise à l'appréciation de l'ARS
- Portage intercommunal
- Etat de carence du territoire et la contribution au maillage régional,
- Expression des besoins de santé du territoire qui appellent la réalisation d'un centre de santé,
- les objectifs définis et des actions envisagées en matière d'exercice coordonné et de prévention santé,
- l'articulation envisagée de la structure avec les autres structures sanitaires et sociales du territoire (hôpital, EHPAD, autres professionnels...).

### Modalités financières :

- 80% de financements publics (dont au maximum 25% à la charge de l'Etat) d'une dépense subventionnable plafonnée à :
  - 110 000 € par espace aménagé pour accueillir un professionnel de santé salarié
  - 60 000 € par logement stagiaire, remplaçant ... (2 logements maximum)
  - 200 000 € pour l'acquisition de matériels professionnels destinés à l'accueil de spécialistes

**TOURISME**

## Soutien aux actions d'accompagnement vers la transition écologique et aides à la conversion écologique de l'activité économique

= compléter les dispositifs existants pour encourager les acteurs économiques à passer à l'acte et d'avoir des actions significatives en faveur de la transition écologique de l'économie.

- *accélérateur des transitions écologiques, énergétiques et sociales à destination des entreprises acteurs économiques.*
- *développement d'actions collectives pour accompagner les entreprises acteurs économiques dans leur transition : Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'Ecologie Industrielle et Territoriale...*
- *Accompagnement individuel des acteurs économiques (dont acteurs touristiques) :*
  - . *Conseil et accompagnement technique (stratégie de l'entreprise en matière de transition écologique)*
  - . *Financement en matière d'investissements, dans la mise en œuvre des plans d'actions*

**Bénéficiaires** : Associations, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises (TPE/PME), SCI adossées à une société d'exploitation et si cette dernière détient plus de 50% des parts de la SCI, Etablissements publics

**Dépenses éligibles** : Investissement et équipement, personnels dédiés à l'opération, prestations externes, communication de l'opération, coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

**Taux** : 60% maximum

Seuil FEDER : 50 000 €

## Hébergements de grande capacité et nouveaux équipements touristiques structurants

### 1 - VOLET HEBERGEMENT

= accompagner la reprise du secteur post crise sanitaire, mais aussi en saisir les opportunités (nouvelles formes de tourisme (expérientiel, de proximité, écologique, Tourisme Social et Solidaire),

= soutenir la création d'hébergements structurants, améliorer la qualité de l'offre, sa transition écologique sur l'ensemble du territoire

▶ **d'opération(s) collective(s) d'accompagnement et/ou d'aide à l'ingénierie de projets** (collectivités territoriales, associations,...) à une échelle interdépartementale ou régionale, dont le Conseil Régional est partenaire ou partie prenante

▶ Travaux qui visent à renforcer la capacité d'accueil, la montée en qualité, la transition écologique (performance énergétique) des **Hotels et assimilés (minimum 30 chambres\*)**, **établissement tourisme social et solidaire (60 lits\*)**, **campings (80 emplacements\*)**

\* Peut être abaissé de 10% maxi en fonction de l'intérêt touristique régional du projet et/de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional

**Bénéficiaires** : Collectivités territoriales, établissements publics, associations, fondations (uniquement pour une opération(s) collective(s)) exploitants d'un hébergement (PME, associations, fondations, et SCI liées à une entreprise d'exploitation de l'équipement, collectivités territoriales, établissements publics, entreprises publiques locales)

### Dépenses éligibles :

▶ **Exploitants** : dépenses d'investissements, d'équipements, de prestations externes, d'études

▶ **Animation** : équipement, dépenses de personnel dédiées à l'opération, de prestations externes, d'études, coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés), communication de l'opération

Taux : 60% maximum

Minimum aide FEDER : investissements : 30 000 € ; accompagnements/ingénierie : 50 000 €

Maximum aide FEDER : investissements : 400 000 € ; accompagnement/ingénierie : 200 000 €

SELECTION : au fil de l'eau

## 2 - VOLET NOUVEAUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

= renforcer les atouts majeurs du tourisme régional (châteaux, parcs et jardins, Val de Loire, vélo, vignobles, nature) et les projets en lien avec les filières touristiques prioritaires (le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l'art de vivre (gastronomie, produits du terroir et œnotourisme), les itinérances douces et les activités dans la nature, les savoir-faire)

► études et les travaux pour la création de nouveaux équipements à vocation touristique et s'inscrivant dans une des filières prioritaires régionales (le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l'art de vivre (gastronomie, produits du terroir et œnotourisme), les itinérances douces, les savoir-faire

Bénéficiaires : porteurs de projets ou propriétaires de sites ou d'équipements touristiques implantés en région Centre-Val de Loire et avec entrée payante : PME, collectivités territoriales, établissements publics, associations, fondations.

► 50 000 visiteurs par an visés (étude de marchés par un cabinet spécialisé requise), envergure nationale ou internationale = 50% de visiteurs hors RCVL minimum, et/ou 25% de visiteurs étrangers.

Dépenses éligibles : Dépenses d'investissement, d'équipement, d'acquisition (terrains\*, bâtiments)

\*Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments

Taux : 60% maximum

Minimum aide FEDER : investissements : 30 000 € ; études : 50 000 €

Maximum aide FEDER : investissements : 400 000 € ; études : 200 000 €

SELECTION : au fil de l'eau

# Hébergements de grande capacité et nouveaux équipements touristiques structurants

## Hébergements de grande capacité

### Critères d'éligibilité et de sélection

- Capacité d'accueil : hébergements éligibles qui disposent d'une capacité minimum de 30 chambres (hôtels et assimilés) /60 lits (établissements du tourisme social et solidaire) /80 emplacements (campings),

→ Ces seuils pourront être abaissés à la marge (10% max) en fonction de l'intérêt touristique régional du projet et/de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional

- Qualité touristique : Amélioration de la qualité touristique par l'adhésion ou le renouvellement des labels/démarches touristiques qualitatives attestées par une adhésion,

- Qualité environnementale :

- Obtention d'un écolabel reconnu à l'échelle nationale ou internationale (exemples : Ecolabel Européen, Clé-Verte) et/ou mise en place une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE-norme ISO 26000)

- Amélioration significative globale de la qualité thermique et énergétique du ou des bâtiments concernés

- Si construction de bâtiments : prise en compte de la Règlementation Environnementale 2020 ou au-delà,

- Modernisation de bâtiments : mise en œuvre obligatoire de travaux d'amélioration significative de la performance énergétique à l'échelle du bâtiment en faisant appel aux :

=> Equipements les plus performants en termes d'isolation et de régulation de températures (production de chaleur, climatisation) qui permettent de lutter contre la production de gaz à effet de serre,

=> Solutions techniques visant à améliorer le confort thermique à l'intérieur des bâtiments (murs végétalisés, stores, ...).

Les bâtiments de type « Habitation Légères de Loisirs », les équipements collectifs devront avoir également pour objectif la minoration de leurs consommations énergétiques

## Nouveaux équipements touristiques structurants

### Critères d'éligibilité et de sélection

- Cohérence et impacts touristiques des projets avec une fréquentation minimale de 50 000 visiteurs par an, attestée par une étude de marché réalisée par un cabinet spécialisé, et renforçant l'attractivité régionale,

- Réalisation préalable d'études d'opportunité et/ou de faisabilité par un cabinet extérieur spécialisé,

- Faisabilité économique et financière démontrée,

- Qualité du projet, par la valeur ajoutée des nouveaux services et prestations proposés,

- Intégration dans une logique de développement touristique durable (emplois créés et/ou consolidés, activité économique complémentaire, limitation de l'impact environnemental et réduction des déchets, politique d'accueil de tous les publics, ...),

- Mise en lien direct des projets avec les filières touristiques régionales prioritaires : patrimoine, art de vivre (œnotourisme, gastronomie et produits du terroir), itinérances douces, activités dans la nature.

# Accompagner les sites patrimoniaux dans leur mise en tourisme

= Apporter conseil et accompagnement aux sites patrimoniaux après la crise sanitaire COVID

▶ Ingénierie, études

= Renouveler et développer de nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale.

▶ Nouvelles offres de visite du patrimoine autour de l'innovation, de la qualité et de l'accessibilité sociale (études, équipements, aménagements, création d'espaces d'accueils, investissements en faveur de la transition écologique)

▶ Mise en réseau des sites patrimoniaux et des monuments autour de programmations culturelles coordonnées

**Bénéficiaires : propriétaires de sites patrimoniaux** : Entreprises, associations, fondations, et SCI à condition d'être liées à une entreprise d'exploitation de l'équipement touristique créé ou amélioré, collectivités territoriales, établissements publics, entreprises publiques locales

• les châteaux, parcs et jardins, ou bâtiments à caractère patrimonial civil (hors édifices religieux) ouverts à la visite plus de 5 mois par an et disposant d'une billetterie pour l'accès des visiteurs ou de tarifs de prestations pour les services proposés

▶ 25 000 visiteurs minimum (après projet), envergure nationale ou internationale = 50% de visiteurs hors RCVL minimum, et/ou 25% de visiteurs étrangers.

**Dépenses éligibles** : Dépenses d'investissement, d'équipement, d'acquisition (terrains\*\*, bâtiments), de personnel dédiés à l'opération, de prestations externes, de coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés, de communication de l'opération

\*\*Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments,

Taux : 60% maximum

Assiette éligible : investissement : 100 000 € minimum par projet; fonctionnement : 50 000 €

Plafonds aide FEDER : investissements : 200 000 € (rayonnement régional) à 400 000 € (national/international), fonctionnement 100 000

SELECTION : au fil de l'eau



## Développer les itinéraires, les services et la promotion du Tourisme à vélo

= positionner la RCVL comme « LA » destination cyclotouristique française de court et moyen séjour valorisant un maillage qualifié et homogène de plus 5000 km de véloroutes et boucles cyclables

= mixer des projets d'envergure nationale et/ou européenne et des initiatives de proximité à l'échelle de bassins touristiques locaux pour faire découvrir et partager les richesses naturelles et culturelle des territoires

► **Achèvement des véloroutes structurantes inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et rénovation des sections anciennes\***

Etudes de faisabilité, travaux neufs d'aménagement, de signalisation, de rénovation lourde, les équipements et services connexes d'accueil (aires de service et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, point d'eau, borne de gonflage et réparation, wifi, consignes bagage avec recharge électrique ...) et d'animations thématiques

► **Animation et attractivité des véloroutes** (comités d'itinéraires ou équivalents) : Gouvernance, animation du réseau, actions de communication, observation, expertise extérieure

► **Conception des outils numériques de nouvelle génération à l'échelle régionale** : conception d'itinéraires personnalisés, aide à l'organisation de séjours,...

**Bénéficiaires** : collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs délégataires, entreprises publiques locales, les organismes en charge du tourisme (CRT, ADT, OT,...), comités d'itinéraires (conventionnement de partenaires territoriaux, association ...)

**Dépenses éligibles** : - Dépenses d'investissement, d'équipement, de personnel dédiés à l'opération, de prestations externes, coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés, dépenses de communication de l'opération.

**Taux** : 60% maximum

**Minimum aide FEDER** : aménagement/rénovations : 200 000 € : animation/outils : 50 000 €

**Maximum aide FEDER** : aménagement/rénovations : 2 500 000 €

**SELECTION** : au fil de l'eau

VÉLOROUTES EXISTANTES ET VÉLOROUTES EN PROJET ÉLIGIBLES AU FEDER 2021-2027



Source: Données Tourinsoft du CRT  
 Réalisation: Direction du tourisme - Décembre 2021



**TERRITOIRES**

## Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne

= *Accompagner la résilience des territoires face aux enjeux écologiques, en particulier climatiques, par la mise en mouvement de l'ensemble des parties prenantes à l'échelon local et la mobilisation des différentes politiques publiques*

- ▶ Projets alimentaires de territoires (PAT) : finalisation et mise en œuvre du programme sur 3 ans (hors investissement : CRST, FEADER)
- ▶ Tiers lieux d'accélération de la transition écologique et sociétale : aménagements, acquisitions, mise en réseau à l'échelle régionale
- ▶ Démarches systémiques de transition : **animation et coordination locale** sur une période de 3 ans pour mettre en place une démarche intégrée, organiser la gouvernance territoriale, planifier de façon systémique la transition écologique et sociale (communes, EPCI) – s'appuyant sur des stratégies locales déjà mises en œuvre (PCAET, COT ENR,...)
- ▶ Animation d'un réseau régional OXYGENE en faveur des démarches territoriales de transition intégrée : CRCVL

### Critères

- PAT : reconnaissance Régionale du projet (grille d'analyse, 7 critères : gouvernance plurielle, échelle du bassin de vie, diag partagé, environnement,...)
- Tiers Lieux : s'inscrire dans la définition régionale des tiers lieux \*

Taux : 60% maximum

Aide FEDER minimum : 30 000 €

## GRILLE REGIONALE DE LECTURE DES TIERS LIEUX

### Item TERRITOIRE :

- Le tiers-lieu naît de l'action des habitants du territoire sur lequel il agit
- Le tiers-lieu est accessible en grande proximité en fonction des services qu'il propose
- Le tiers-lieu est inscrit dans un système de coopérations locales
- Le tiers-lieu se positionne sur le territoire comme structure ressource pour des projets d'initiative citoyenne

### Item PUBLIC :

- Le tiers-lieu a des espaces communs, partagés, accessibles à tous sans discrimination et sans tarification
- Les usagers du tiers-lieu sont associés à sa gouvernance
- Le tiers-lieu anime sa communauté d'usagers, il favorise l'échange et le dialogue entre ses publics

### Item SOCIETE :

- Le tiers-lieu permet l'expression des besoins de ses usagers et leur transformation en services par et pour eux-mêmes
- Le tiers-lieu mène des actions et des projets qui relèvent d'un intérêt collectif

Le tiers-lieu produit des activités qui permettent de faire face aux transitions notamment numériques, écologiques, du monde du travail et ou plus largement sociales

## Territoires fragiles

= sur les territoires qui enregistrent les indicateurs (démographiques, taux de chômage,...) les moins favorables, relevés dans le diagnostic du SRADDET, renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et la dynamique économique sur leur territoire

= action complémentaire aux CRST

### Projets des territoires « fragiles » :

- ▶ infrastructures d'accueil des entreprises (pépinières, incubateurs,...)
- ▶ équipements favorables au développement de la formation,
- ▶ aménagements permettant de renforcer l'attractivité commerciale,
- ▶ projets touristiques majeurs
- ▶ pôles d'entreprises dédiés au numérique de type Fab'Lab, pépinières numériques...

### Sélection : AAP

#### Critères

- À définir dans le cahier des charges
- Territoires concernés : territoire des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région, et intégrées à 21 territoires porteurs d'un projet de développement intégré (dits « territoires de projet »).
- Candidats : EPCI uniquement
- Bénéficiaires (maîtres d'ouvrages des projets) : les communes, leurs groupements, et leurs délégataires

Taux max 60%, seuil FEDER : à définir

## Territoires fragiles

### **Liste des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région :**

CC Les Trois Provinces - CC de la Châtre et Sainte-Sévère - CC Coeur de France - CC Sauldre et Sologne - CC Berry Loire Puisaye - CC Vierzon-Sologne-Berry - CC Écueillé-Valençay - CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois - CC Berry-Loire-Vauvise - CC du Pays d'Issoudun - CC Arnon Boischaut Cher - CA Châteauroux Métropole - CC du Grand Châteaudun - CC du Perche - CC des Forêts du Perche - CC de la Marche Berrichonne - CC Marche Occitane - Val d'Anglin - CC Berry Grand Sud - CC Chabris - Pays de Bazelle - CC de la Sologne des Rivières - CC du Châtillonnais en Berry - CC Pays de Nérondes - CC Giennoises - CC Le Dunois - CC Coeur de Brenne - CC Champagne Boischauts- CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse- CC Fercher Pays Florentais - CC Canaux et Forêts en Gâtinais - CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne - CC Touraine Val de Vienne - CC Terres de Perche - CC du Val de Bouzanne - CC de la Région de Levroux - CC Brenne - Val de Creuse - CC des Collines du Perche - CA Bourges Plus - CC du Romorantinais et du Monestois - CC du Perche et Haut Vendômois - CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) - CC Loches Sud Touraine - CC La Septaine - CC du Pithiverais - CA du Pays de Dreux

# Webinaire thématique 2021-2027



**AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,**  
*Ça bouge en Centre-Val de Loire !*



Cofinancé par  
l'Union européenne



Recherche et développement,  
compétitivité des entreprises  
et numérisation



**AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,**  
*Ça bouge en Centre-Val de Loire !*



Cofinancé par  
l'Union européenne





# Principes d'intervention du FEDER

- Pas une subvention **d'équilibre**
- Pas un financement « **classique** » région
- S'inscrire dans **logique d'intervention** des fonds européens et de la politique de cohésion
- Identification de la **valeur ajoutée du cofinancement** en lien avec **l'additionnalité**
- Principe du **cofinancement** (pas de financement à 100%)

# Les simplifications de la programmation 2021-2027

- Recours accru aux options de coûts simplifiés
- Taux de cofinancement pouvant aller jusqu'à 60% (au lieu de 50% précédemment)
- Site Europeocentre rénové
- Avance de 30% généralisée
- Les logos à utiliser pour la publicité
- Notion de pluri-annualité

# La notion de projet

- **L'opération** : une ou plusieurs actions avec un début, une fin, des objectifs , des livrables et un calendrier précis. Pilotage spécifique : comité de pilotage, traçabilité en un dossier unique, code comptable, suivi des temps, pièces justificatives...).
- **Le périmètre matériel et financier** : les dépenses directement engagées et supportées par le porteur de projet et des ressources en équilibre.
- **Le périmètre temporel de l'opération** : combien de temps dure mon opération, quels sont les risques de décalage, viser la pluri-annualité pour les programmes d'actions récurrents.
- **Seuils** : prendre en compte les seuils minimum et/ou maximum.
- **En cas d'évolution du projet** (plan de financement, période de réalisation, résultats attendus) : prendre l'attache du service Programmation des fonds européens pour examiner l'opportunité de conclure un avenant.

# Les principales règles de gestion

- **La capacité du bénéficiaire :**
  - Financière : principe du paiement après service fait
  - Moyens administratifs : comptabilité analytique, système de suivi des temps
  - Moyens humains : une ou plusieurs personnes dédiées au montage et au suivi administratif du projet
- **Modalités de dépôt :**
  - Avant l'achèvement de l'opération (obligation)
  - Avant le démarrage de l'opération (obligation si un régime d'aide d'Etat s'applique)
  - Sur la plateforme régionale Nos aides en ligne : un formulaire de demande type assorti de toutes les pièces justificatives (porteur de projet, dépenses, ressources)
- **Indicateurs :**
  - Au dépôt de la demande d'aide : établir des cibles prévisionnelles
  - Au paiement : les justifier à l'aide de pièces.
- **Communication :** dès le démarrage du projet (guide de publicité et kit de communication)

# Le plan de financement

- **Taux d'intervention** : maximum 60% sous réserve de :
  - La réglementation des aides d'État
  - Les seuils indiqués dans la fiche DOMO
  - L'autofinancement minimum indiqué dans la fiche DOMO
  - Les autres cofinancements affectés sur l'opération
- **Catégories de dépenses** : celles de la fiche DOMO, tout autre dépense est inéligible, retenir dans la mesure du possible que les dépenses substantielles.
- **Proratisation des ressources** :
  - **Autofinancement** : les subventions attribuées pour le fonctionnement directe de la structure sont prises en compte dans l'autofinancement
  - **Cofinancements** :
    - Si le périmètre est identique ou englobé par l'opération FEDER : à affecter en totalité.
    - Si le périmètre est plus large que l'opération FEDER : déterminer des modalités de proratisation sur la base des dépenses communes entre les deux plans de financement.

# Les taux forfaitaires

- **Principes** : ils sont calculés sur les dépenses de l'opération et n'appellent aucune justification lors du contrôle de service fait. Ils ne sont ni cumulables ni modulables.
- **Forfait de 15%** : calculé sur les dépenses de personnel pour les coûts indirects ; **obligatoire** dès que vous avez des dépenses de personnel.
- **Forfait de 40%** : calculé sur les dépenses de personnel pour les coûts indirects et les autres coûts directs de l'opération ; **analyse faite lors de l'instruction de la demande d'aide par le SPFE. Fortement recommandé le cas échéant.**
- **Forfait de 20%** : calculé sur les dépenses directes de l'opération pour forfaitiser les dépenses de personnel ; **analyse faite lors de l'instruction de la demande d'aide par le SPFE.**
- **Forfait de 7%** : calculé sur les dépenses directes de l'opérations pour les coûts indirects ; **analyse faite lors de l'instruction de la demande d'aide par le SPFE.**

# Les modalités de paiement

- **Avance de 30%** systématique dès signature de la convention et transmission d'une attestation de démarrage de l'opération
- **Acompte :**
  - Périodicité : au plus tard 18 mois après la date de démarrage de l'opération
  - Méthode de calcul : coût total éligible retenu par le SPFE multiplié par le taux d'intervention conventionné moins l'avance déjà versée
- **Solde :**
  - Périodicité : selon la date indiquée dans la convention (+4 mois après la date de fin de réalisation)
  - Méthode de calcul : comme pour l'acompte mais avec prise en compte des cofinancements versés sur l'opération.

## Attention :

- Paiement après service fait
- Sur la base des pièces justificatives, des indicateurs et des livrables
- En cas de dossier incomplet, une seule demande de pièces avec 15 jours calendaires pour répondre et un délai supplémentaire de 15 jours si nécessaire.

# Les différents contrôles

- **Contrôle de service fait** : par le service Programmation des Fonds européens (SPFE) de la RCVL.
- **Certification de la demande de paiement** : l'agent en charge de la fonction comptable certifie la demande de paiement et permet le versement de l'aide. Des compléments peuvent être demandés.
- **Audit d'opération** : a posteriori, examen de certaines opérations par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), des compléments pourront vous être demandés.
- **Audit de réexécution** : a posteriori, examen de certaines opérations déjà auditées par la Commission européenne



# Communication et évaluation

- **Communication** : obligation de communiquer que l'opération dès le démarrage, pendant et après l'opération à l'aide du guide de publicité et du kit de communication (deux logos obligatoires).
- **Evaluation** : obligation, en cas de sollicitation, de produire les données et informations en lien avec l'opération, y compris au-delà de la période de réalisation de l'opération.

# Règles d'archivage

Nécessité de conserver les pièces pendant une période de **cinq ans** à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, sans préjudice des règles plus restrictives en matière d'aide d'Etat (délai de 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide)